



Les mécanismes du protocole de Kyoto : les quotas

Pendant plusieurs numéros, nous étudierons ces marchés, leur raison d'être et leurs mécanismes.

Contexte du protocole de Kyoto.

Le protocole de Kyoto impose aux pays l'ayant ratifié de mettre en place un système d'attribution de quotas d'émissions en gaz à effet de serre pour les activités industrielles avec une période d'essai sur 2005-2007 et une période effective sur 2008-2012. En France, ce processus est mis en œuvre par le Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) qui ne prend en compte que le CO₂ pour la période d'essai sur les six familles de gaz du protocole (CO₂, CH₄, N₂O, HFC's, CFC's, SF 6).

Des crédits carbone sont alloués par un organisme étatique aux industries des pays ayant ratifié le protocole. Une sanction financière de 40 €/t CO₂eq d'émission hors quota est appliquée jusqu'en 2007. Sur la période 2008-2012, le montant passe à 100 40 €/t CO₂eq d'émission hors quota.

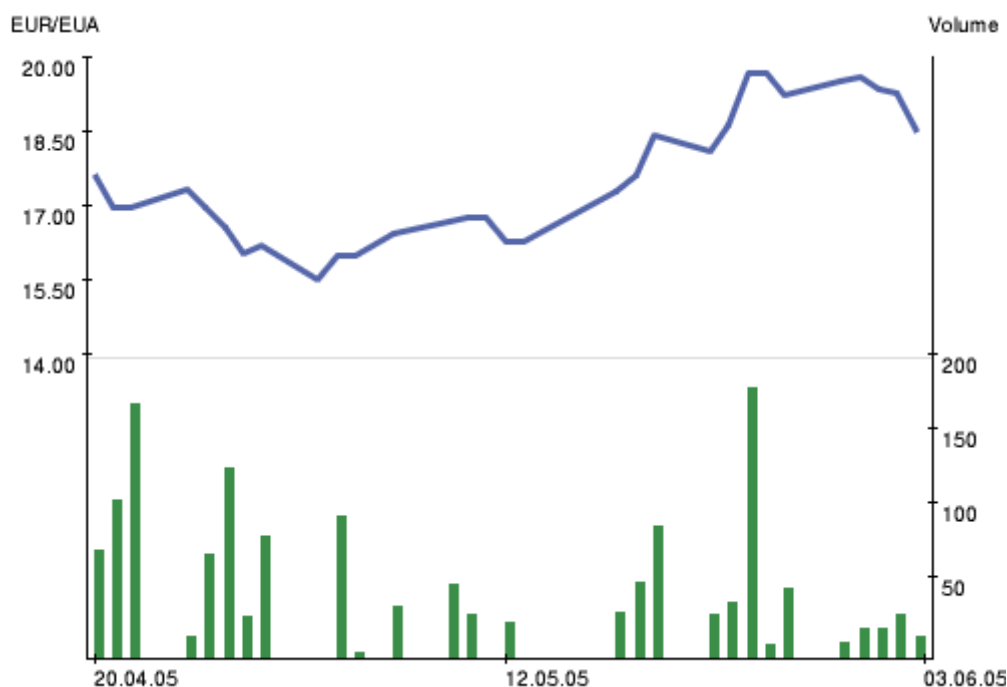
Dans le but de booster la mise en œuvre mondiale effective de la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES), le protocole de Kyoto prévoit l'application de trois mécanismes financiers permettant le transit de crédits carbonés :

- Le trading de quotas
- Le mécanisme de développement propre
- La mise en œuvre conjointe

Le trading de quotas

Ce mécanisme permet à tout organisme concerné par l'annexe I du protocole de Kyoto d'acheter ou de vendre des crédits carbone certifiés à un autre organisme de l'annexe I. Ces crédits carbone certifiés (Assigned Amount Units : AAU) permettent par exemple aux entreprises ayant émis moins de GES que leur quota de revendre la différence ou inversement.

On assiste ainsi à un échange de crédits carbone à un cours inférieur à la sanction prévue de 40 €/t CO₂eq : Le cours du crédit carbone a commencé à 7 €/t CO₂eq en janvier 2005 pour atteindre les 20 €/t CO₂eq fin mai 2005 ! Des nouveaux métiers apparaissent avec ces flux financiers : Il existe des traders et des brokers Carbone avec des places de marché dédiées!



<http://www.nordpool.no/>

Le mécanisme de développement propre (MDP)

Le mécanisme de développement propre, aussi appelé Clean Development Mechanism (CDM) permet d'étendre les effets du protocole de Kyoto aux pays non concernés par l'annexe I : Tout organisme de l'annexe I peut monter des opérations visant à réduire les émissions en gaz à effet de serre d'un pays non concerné par l'annexe I.

Les projets liés à l'énergie nucléaire ne sont pas pris en compte dans le MDP. La majorité des projets portent aujourd'hui sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les changements d'énergie, la capture de gaz fugitifs (HFC 23 à 90%) et la reforestation. Les pays cibles de ces projets sont situés en Asie (Inde, Chine, Malaisie...) et en Amérique Latine (Bolivie, Chili, Mexique...)

Le MDP répond à un cahier des charge très stricte et même si le pays d'accueil ne fait pas partie de l'annexe I du protocole de Kyoto, il doit mettre en place une administration dédiée pour pouvoir accréditer les projets et les auditer afin de pouvoir profiter de ce mécanisme.

L'économie d'émissions de GES se fait par rapport au scénario initial : l'implantation d'un barrage pour produire de l'hydroélectricité sera valorisée en fonction de la part en Carbone de l'électricité nationale.

L'organisme à l'initiative du projet bénéficie alors de crédits carbone certifiés (Certified Emission Reduction : CERs) qu'il lui est possible de revendre selon le mécanisme de trading.

En conclusion, le MDP permet de faire profiter aux pays en développement (ou la réduction des émissions en GES est plus économique) de la démarche de réduction mondiale des émissions en GES et d'apporter des investissements étrangers. Ce processus à cependant

des limites d'application causées par le scénario de référence : deux projets parallèles mis en œuvre en même temps –l'un portant sur l'approvisionnement propre en énergie, l'autre portant sur une diminution de consommation d'énergie- peuvent se voir crédités des mêmes économies carbone. Cependant, ce mécanisme ne pourra pas être utilisé tant que le Registre des Transactions International n'aura pas été mis en place, c'est à dire vers le deuxième semestre 2006.



La mise en œuvre conjointe (MOC)

La mise en œuvre conjointe (Joint Implementation : JI) est similaire au MDP sauf qu'elle intervient entre deux organismes issus de l'annexe I. Les crédits carbone certifiés sont alors appelés Emission Reduction Unit (ERUs). Le parcours de certification du MOC est simplifié devant celui du MDP.

Il est ainsi possible à un organisme d'un pays de l'annexe I de réduire les émissions d'un autre organisme d'un autre pays de l'annexe I. Le premier organisme bénéficie alors des crédits carbone certifiés issus de l'économie d'émission réalisée. Ce mécanisme ne sera effectif qu'à partir de 2008.

Conclusion

Les mécanismes de transfert de crédits carbone du protocole de Kyoto permettront l'implication des pays hors annexe I dans la lutte pour la réduction des émissions en gaz à effet de serre. Ces mécanismes s'articulent autour du principe de trading de crédit possible à tout organisme de l'annexe I du protocole.